



BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2024

Comptes audités

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	4
COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	4
ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5
BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2024	7
TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES	8
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	10
1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE	10
1.a. Normes comptables	10
1.b. Principes de consolidation	11
1.c. Conversion des opérations en devises	15
1.d. Marge d'intérêts, produits et charges de commissions et des autres activités	16
1.e. Actifs et passifs financiers	17
1.f. Immobilisations	31
1.g. Contrats de location	32
1.h. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	33
1.i. Avantages bénéficiant au personnel	34
1.j. Paiements a base d'actions	35
1.k. Provisions de passif	36
1.l. impôt courant et différé	36
1.m. Tableau des flux de trésorerie	37
1.n. Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	37
2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	38
2.a. Marge d'intérêt	38
2.b. Commissions	39
2.c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur de marche par résultat	39
2.d. Produits et charges des autres activités	40
2.e. Autres charges générales d'exploitation	40
2.f. Cout du risque	40
2.g. Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	46
2.h. Gains nets sur autres actifs immobilisés	46
2.i. Impôt sur les bénéfices	46
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	47
4. EXPOSITION AUX RISQUES	49
4.a. Présentation synthétique des risques	49
4.b. Risque de crédit	49
4.c. Risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire	51
4.d. Risque de liquidité	52
4.e. Risque de change	52
5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	53
5.a. Instruments financiers en valeur de marché par résultat	53
5.b. Instruments financiers dérivés à usage de couverture	53
5.c. Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	55
5.d. Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	55
5.e. Actifs financiers au coût amorti	56
5.f. Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	58
5.g. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	58
5.h. Impôts courants et différés	59
5.i. Comptes de régularisation actifs et passifs divers	59
5.j. Participations dans les sociétés mises en équivalence	60
5.k. Immobilisations d'exploitation et de placement	60

5.l. Écarts d'acquisition	61
5.m. Provisions pour risques et charges	62
5.n. Transferts d'actifs financiers	62
6. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS	64
6.a. Engagements de financement donnés ou reçus	64
6.b. Engagements de garantie donnés par signature	64
6.c. Autres engagements de garantie	65
6.d. Opérations de titrisation	65
7. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	66
7.a. Frais de personnel	66
7.b. Avantages postérieurs à l'emploi	66
7.c. Autres avantages à long terme	70
7.d. Indemnités de fin de contrat de travail	71
7.e. Paiements à base d'actions	71
8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	72
8.a. Évolution du capital et résultat par action	72
8.b. Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	73
8.c. Intérêts minoritaires	74
8.d. Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	75
8.e. Rémunérations des mandataires sociaux	76
8.f. Relations avec les autres parties liées	76
8.g. Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	77
8.h. Événements postérieurs à la clôture	78
8.i. Périmètre de consolidation	79
8.j. Honoraires des commissaires aux comptes	82

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont présentés au titre des deux exercices 2024 et 2023. Il est précisé que l'exercice 2022 est consultable dans les états financiers consolidés 2023 disponibles sur le site des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

En millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	2.a	6 463	6 253
Intérêts et charges assimilées	2.a	(3 811)	(3 419)
Commissions (produits)	2.b	754	887
Commissions (charges)	2.b	(123)	(181)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	6	19
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Produits des autres activités	2.d	323	244
Charges des autres activités	2.d	(267)	(204)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 345	3 599
Frais de personnel	7.a	(1 015)	(1 331)
Autres charges générales d'exploitation	2.e	(921)	(1 053)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.k	(165)	(171)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 244	1 044
Coût du risque	2.f	(1 125)	(1 221)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	2.g	-	(221)
RESULTAT D'EXPLOITATION		119	(398)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.j	(16)	4
Gains nets sur autres actifs immobilisés	2.h	65	(377)
Ecart d'acquisition	5.l	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT		168	(771)
Impôt sur les bénéfices	2.i	(284)	34
RESULTAT NET		(116)	(737)
dont intérêts minoritaires	8.d	110	133
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		(226)	(870)
Résultat par action	8.a	(2,70)	(10,83)

ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	(116)	(737)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(29)	310
Eléments pouvant être rapportés au résultat	(38)	322
- Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	51	495
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(102)	(138)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	-
- Impôts sur les bénéfices	27	34
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	(14)	(69)
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	9	(12)
- Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	1	
- Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	12	(17)
- Impôts sur les bénéfices	(4)	5
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	-	
Total	(145)	(427)
- Part du Groupe	(278)	(572)
- Part des minoritaires	133	145

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Caisse, banques centrales		746	916
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	5.a	31	79
Prêts et opérations de pension	5.a		
Instruments financiers dérivés	5.a	10	34
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	475	817
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Instruments de capitaux propres	5.c	3	2
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.e	5 978	6 062
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	81 893	84 012
Titres de dette	5.e	145	221
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	54	(280)
Actifs d'impôts courants et différés	5.h	737	1 065
Comptes de régularisation et actifs divers	5.i	2 134	1 899
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.j	1 014	1 028
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.k	697	882
Immobilisations incorporelles	5.k	357	391
Ecarts d'acquisition	5.l	1 128	1 215
TOTAL ACTIF		95 402	98 343
DETTES			
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Instruments financiers dérivés	5.a	11	34
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	515	299
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	67 747	70 314
Dettes envers la clientèle	5.f	8 319	5 739
Dettes représentées par un titre	5.g	4 286	6 388
Dettes subordonnées	5.g	1 813	1 926
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	(6)	(6)
Passifs d'impôts courants et différés	5.h	216	197
Comptes de régularisation et passifs divers	5.i	1 972	2 639
Provisions pour risques et charges	5.m	471	782
TOTAL DETTES		85 344	88 312
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>		9 206	9 776
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>		(226)	(870)
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		8 980	8 906
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(132)	(80)
Total part du Groupe		8 848	8 826
Intérêts minoritaires	8.d	1 210	1 205
TOTAL CAPITAUX PROPRES		10 058	10 031
TOTAL PASSIF		95 402	98 343

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2024

En millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôt		168	(771)
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		1 009	1 544
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		207	202
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition			(1)
Dotations nettes aux provisions		962	1 640
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		16	(4)
Charges (produits) nets des activités d'investissement		(58)	384
Produits nets des activités de financement		(1)	(3)
Autres mouvements		(117)	(674)
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(213)	(2 210)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(467)	(3 073)
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		35	882
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		133	(53)
Impôts versés		86	34
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		964	(1 437)
Augmentation (Diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations		123	405
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(162)	(208)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(39)	197
Augmentation de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		191	911
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(1 498)	(277)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(1 307)	634
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		3	29
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE		(379)	(508)
Dont augmentation (diminution) nette de la trésorerie des activités destinées à être cédées			69
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		3 039	3 547
Comptes actifs de caisse, banques centrales		916	382
Prêts à vue aux établissements de crédit		2 350	3 332
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(228)	(169)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		1	2
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		2 660	3 039
Comptes actifs de caisse, banques centrales		746	916
Prêts à vue aux établissements de crédit		2 187	2 350
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(276)	(228)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		3	1
DIMINUTION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		(379)	(508)

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		
	Actions ordinaires et réserves liées	Instruments de capitaux propres subordonnés	Réserves non distribuées	Total	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total
En millions d'euros							
Situation au 31 décembre 2022	4 317	930	3 914	9 161	2	20	22
Affectation du résultat de l'exercice 2022				-			-
Distribution de réserves				-			-
Augmentations de capital et émissions	590	100		690			
Réduction ou remboursement de capital				-			
Mouvements sur titres propres				-			
Opérations résultant de plans de paiement en actions				-			
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(78)	(78)			
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires				-			
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			1	1			
Autres variations			1	1			
Transfert en réserves d'éléments non recyclables			1	1	(1)		(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-		(6)	(6)
Résultat net de l'exercice 2023			(870)	(870)			-
Situation au 31 décembre 2023	4 907	1 030	2 969	8 906	1	14	15
Affectation du résultat de l'exercice 2023				-			-
Distribution de réserves				-			-
Augmentations de capital et émissions	500			500			
Réduction de capital		(100)		(100)			
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(99)	(99)			
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			(1)	(1)			
Autres variations				-			
Transfert en réserves d'éléments non recyclables				-			
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	1	6	7
Résultat net de l'exercice 2024			(226)	(226)			-
Situation au 31 décembre 2024	5 407	930	2 643	8 980	2	20	22

DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2024

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat			Total part du groupe	Intérêts minoritaires (8.d)	Capitaux propres totaux
Parités monétaires	Instruments dérivés de couverture	Total			
(576)	177	(399)	8 784	776	9 560
		-	-	(7)	(7)
		-	690	310	1 000
		-	-	-	-
		-	(78)	(3)	(81)
		-	-	(17)	(17)
		-	1	1	2
		-	1	-	1
		-	-	-	-
465	(161)	304	298	12	310
		-	(870)	133	(737)
(111)	16	(95)	8 826	1 205	10 031
		-	-	(123)	(123)
		-	-	-	-
		-	500	-	500
		-	(100)	-	(100)
		-	(99)	(8)	(107)
		-	-	-	-
		-	(1)	2	1
		-	-	1	1
		-	-	-	-
47	(106)	(59)	(52)	23	(29)
		-	(226)	110	(116)
(64)	(90)	(154)	8 848	1 210	10 058

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

1.a. Normes comptables

1.a.1. Normes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et à l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » seront présentées dans le rapport « Risques et adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2024 ». Le chapitre 3 Risque de crédit du Pilier 3 présente notamment les informations relatives à IFRS 7 concernant les expositions au risque de crédit et dépréciations correspondantes détaillées en fonction de leur statut, performant ou non performant, par zone géographique et par secteur.

- Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté en décembre 2022 la Directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l'IASB a émis le 23 mai 2023 une série d'amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », qui ont été adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

La réforme Pilier II n'a pas d'impact pour le Groupe lors de son adoption, car au 1^{er} janvier 2024 le Groupe ne détient aucune filiale avec un taux d'imposition inférieur à 15%.

- En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon IAS 19 § 104 dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2024 en particulier l'amendement d'IFRS 16 sur les cessions-bail, n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

1.a.2. Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2024 est optionnelle.

L'évaluation de l'impact des nouvelles normes et amendements non encore applicables par le Groupe est présentée ci-dessous :

- Amendements des normes IFRS 9 « Instruments Financiers » et IFRS 7 « Instruments Financiers : Informations à fournir » relatives à la classification et à la mesure des instruments financiers.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, qui seront applicables pour les exercices annuels à compter du 1er janvier 2026. Ces amendements :

- précisent la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de paiement électronique;
 - clarifient et ajoutent des indications permettant d'évaluer si un actif financier satisfait au critère des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI);
 - requièrent la communication d'informations dans les notes annexes pour certains instruments dont les termes contractuels pourraient modifier les flux de trésorerie en cas de réalisation ou de non-réalisation d'un événement conditionnel (par exemple pour les instruments financiers avec des caractéristiques liées à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance); et
 - mettent à jour les obligations d'informations relatives aux instruments de capitaux propres désignés à la valeur de marché par capitaux propres.
- Publication de la norme IFRS 18 "Présentation et information à fournir dans les états financiers" en remplacement d'IAS 1 « Présentation des états financiers ».

IFRS 18 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2027, avec effet rétroactif.

La norme IFRS 18 reprend un grand nombre des exigences de la norme IAS 1 sans modification et les complète par de nouvelles exigences relatives :

- à la présentation de catégories spécifiques (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux dans l'état des résultats;
- aux informations à communiquer dans les notes annexes des états financiers sur les mesures de performance définies par la direction (MPM);
- à l'agrégation et la désagrégation de l'information dans l'état des résultats.

La Banque évalue actuellement les implications détaillées de l'application d'IFRS 18 aux états financiers consolidés du Groupe.

1.b. Principes de consolidation

1.b.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 METHODES DE CONSOLIDATION

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le

contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Personal Finance participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 REGLES DE CONSOLIDATION

- **Elimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau du Groupe.

- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

- **Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survalueur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

- **Evaluation des écarts d'acquisition**

Le Groupe procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en "ensembles homogènes de métiers"². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

- Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie par sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c. Conversion des opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

- **Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises**

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

² Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

- **Actifs non monétaires libellés en devises**

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d. Marge d'intérêts, produits et charges de commissions et des autres activités

1.d.1 MARGE D'INTERETS

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte :

- des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat (par exemple les commissions de souscription de crédit),
- des coûts de transaction (par exemple les commissions d'apporteurs d'affaires versées à un intermédiaire),
- et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits / charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt.

Les commissions d'apporteurs d'affaires relatives aux ouvertures de cartes de crédit revolving non utilisées sont enregistrées directement en charges d'intérêts.

1.d.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ET DES AUTRES ACTIVITES

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc.

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues (par exemple pour la distribution des produits d'assurance), des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits et charges des autres activités

Les revenus et charges de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat.

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

Les charges correspondantes sont comptabilisées lorsque le service est rendu.

1.e. Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du Groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas

eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (cf. note 1.f.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés respectivement dans les notes 6.a et 6.b. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET DES INSTRUMENTS DE DETTE EN VALEUR DE MARCHE PAR CAPITAUX PROPRES

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Deux modèles de dépréciation sont appliqués par BNP Paribas Personal Finance : le modèle général et le modèle simplifié décrits ci-après.

A noter que le modèle général comprend deux méthodes de mesure des pertes de crédit attendues :

- Méthode statistique basée sur les EAD (Exposure at default), PD (Probabilité de défaut) et LGD (Loss Given Default) des pertes de crédit attendues
- Méthode statistique historique de mesure de pertes de crédit attendues

Depuis la mise en place d'IFRS9, BNP Paribas Personal Finance utilisait, pour toutes ses entités, une méthode statistique de mesure des pertes de crédit attendues spécifique (Méthode statistique historique de mesure de pertes de crédit attendues) par rapport à celle du Groupe BNP Paribas qui se base sur des concepts bâlois (Méthode statistique basée sur les EAD PD, LGD).

Au cours de l'exercice 2024, à des fins d'harmonisation avec le Groupe BNP Paribas, la mesure des pertes de crédits attendus des portefeuilles retail de certaines géographies de BNP Paribas Personal Finance (Italie, France, Espagne et Pays-Bas) a été déterminé en appliquant une nouvelle méthode s'appuyant sur les concepts bâlois (EAD, PD, LGD).

Les autres géographies, ne disposant pas à date de ces paramètres, ont conservé la méthode statistique historique au cours de l'exercice 2024.

- **Modèle général**

Le Groupe identifie trois "strates" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.

- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates 1 et 2 », ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section Restructuration des actifs financiers).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Pour les entités appliquant toujours au 31 décembre 2024 la Méthode statistique historique de mesure de pertes de crédit attendues, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 2.f Coût du risque.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers.

Méthode statistique de la mesure des pertes de crédit attendues basée sur les EAD, PD, LGD

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2).

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) des clients, des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus). Le cas échéant, l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier sont pris en compte, y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Les PD à 1 an sont définies en utilisant des matrices de migration fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle afin de refléter les scénarios macroéconomiques.

Les PD à maturité sont déterminées en utilisant ces matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut (Exposure At Default – « EAD »).

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont

pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier (absence d'effet de mutualisation par un mécanisme de subordination ou de plafond global pour tout un portefeuille). Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, sinon elle donne lieu à la comptabilisation d'un actif de remboursement séparé.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.f Coût du risque.

Méthode statistique historique de la mesure des pertes de crédit attendues

Cette méthode est basée d'une part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme, et d'autre part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

En pratique, pour les expositions classées en strate 2 et en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de la transition vers la déchéance du terme, la perte en cas de déchéance du terme et le montant de l'exposition (encours + utilisation de hors-bilan) actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci).

Pour les expositions classées en strate 1, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de la transition vers le défaut (strate 3) à 12 mois, la perte associée aux strates 3 vers lesquelles elles migrent et le montant de l'exposition (encours + utilisation de hors bilan) actualisés au taux d'intérêt contractuel client.

Probabilités de transition vers la déchéance du terme

Les probabilités de transition vers la déchéance du terme sont déterminées à partir de matrices de migration composées sur la base d'un historique par portefeuille présentant l'évolution à 1 an de l'état des contrats et de leur encours.

Pour la strate 1, la probabilité de transition vers la strate 3 est définie directement à partir des matrices.

Pour la strate 2 et la strate 3 hors déchéance du terme, les matrices de migration à 1 an sont itérées en supposant que le comportement d'un état reste le même dans le temps permettant de définir les probabilités d'aller en déchéance du terme à maturité.

Taux de pertes en cas de déchéance du terme

Ils sont calculés à partir des encaissements réels par « pas de temps » constatés par génération d'entrée en déchéance du terme en extrapolant les encaissements à venir par « pas de temps » permettant de composer une courbe d'encaissements sur toute la durée ; ces encaissements sont actualisés avec un taux d'intérêt contractuel moyen ; le taux de pertes est égal à $(1 - \text{taux d'encaissements actualisés})$.

Deux taux de pertes sont alors calculés :

- Un taux de pertes sur nouvelle transmission en déchéance du terme. Ce taux s'applique aux dossiers qui vont migrer en déchéance du terme. Il est déterminé en prenant en compte la totalité des encaissements attendus à l'entrée en déchéance du terme ;

- Un taux de pertes sur l'encours des contrats déjà déchu du terme. Il est déterminé en prenant en compte les encaissements restant à recevoir par génération d'entrée en déchéance du terme.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier. Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues.

Exposition

L'exposition se définit comme la somme de l'encours et de l'utilisation du hors bilan à date de clôture. Afin de définir la partie du hors bilan à couvrir, des matrices d'utilisation annuelles basées sur l'historique sont composées avec une lecture directe de l'utilisation à 1 an des contrats en strate 1 et leur itération pour définir l'utilisation à maturité pour les strates 2 et 3 hors déchéance du terme.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.f Coût du risque.

• Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêté.

Le Groupe applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

• Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

• Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Dans le cas où il n'existe pas de pénalité de remboursement significative, elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

Le Groupe applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi, pour le passage de la strate 3 à la strate 2, une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

1.e.5 COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ;

Des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.6 INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait en cas de comptabilisation dans des actifs et passifs financiers concernés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.e.7 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération. Elles seront dans ce cas qualifiées d'instruments hybrides.

A cet égard, le Groupe a choisi d'enregistrer les obligations convertibles contingentes émises, sans maturité, lorsque convertibles en un nombre variable d'actions propres lors de la survenance d'un événement déclencheur prédéterminé (par exemple le passage du ratio de solvabilité sous un seuil), comme un instrument hybride, dans la mesure où les coupons sur ces obligations sont payés de manière discrétionnaire.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Personal Finance SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres (notamment les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la Banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.8 COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts

ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.e.9 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHE

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le niveau de hiérarchie de la valeur de marché au sein duquel l'actif ou le passif est classé dans son intégralité correspond au niveau le plus bas des paramètres qui sont significatifs pour la valeur de marché.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ("Day One Profit") est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.e.10 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif - soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible – de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les

titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.e.11 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.h.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.g. Contrats de location

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 SOCIETE DU GROUPE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement**

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actualisée des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant des intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

- **Contrats de location simple**

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Lors de sa mise en location, le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations pour son coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle et est ensuite amorti linéairement sur sa durée d'utilité. Les dotations aux amortissements du bien ainsi que les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location, respectivement, sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les véhicules mis en location par le Groupe et classés en contrat de location simple sont des actifs dont la durée moyenne de location s'établit entre un et cinq ans.

Le coût d'acquisition de ces actifs comprend leur prix d'acquisition, ainsi que tous les coûts directement attribuables nécessaires à la mise à disposition du véhicule auprès des clients locataires. La valeur résiduelle est une estimation selon un modèle statistique de la valeur de revente de l'actif et fait l'objet de réestimations au moins deux fois par an en tenant compte notamment des données historiques de vente des véhicules sur le marché de l'occasion et du contexte propre à chaque zone géographique. En cas d'évolution du montant de la valeur

résiduelle de l'actif par rapport à sa valeur d'estimation, un ajustement prospectif du plan d'amortissement est effectué véhicule par véhicule.

1.g.2 SOCIETE DU GROUPE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées retenues peuvent être de trois, six ou neuf ans, suivant la durée économique raisonnablement prévisible des contrats. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.h. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.i. Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel ces rémunérations se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

• Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.j. Paiements a base d'actions

BNP Paribas accorde aux salariés du Groupe BNP Paribas Personal Finance des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

- **Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites**

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

- **Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action**

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition exécutoire d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence exécutoire, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.k. Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.l. Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.m. Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.n. Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours, les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires et les accords transactionnels avec des tiers. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

2.a. Marge d'intérêt

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	5 624	(3 552)	2 072	5 325	(3 206)	2 119
Comptes et prêts / emprunts	4 684	(3 207)	1 477	4 655	(2 783)	1 872
Opérations de pensions	2	(5)	(3)	2	(5)	(3)
Opérations de location-financement	929		929	654		654
Titres de dette	9		9	14		14
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(340)	(340)		(418)	(418)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Titres de dette						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	2	-	2	3	-	3
Titres de dette						
Instruments de couverture de résultats futurs	328	(225)	103	305	(182)	123
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	509	(31)	478	620	(29)	591
Passif de location	-	(3)	(3)	-	(2)	(2)
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	6 463	(3 811)	2 652	6 253	(3 419)	2 834

Les intérêts sur instruments financiers au coût amorti comprennent, les produits et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle, opérations interbancaires et emprunts émis par le Groupe.

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par résultat correspondent aux intérêts sur instruments financiers non détenus à des fins de transaction, dont les caractéristiques ne permettent pas un classement au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 83 millions d'euros pour l'exercice 2024 contre 96 millions d'euros pour l'exercice 2023.

2.b. Commissions

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle et les établissements de crédit	168	(47)	121	234	(69)	165
Opérations sur titres et dérivés	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
Engagements de financement et de garantie	3	(5)	(2)	5	(5)	-
Prestations de service et gestion d'actifs	494	-	494	474	-	474
Autres	89	(69)	20	174	(105)	69
Produits et charges de commissions	754	(123)	631	887	(181)	706
- dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions	-	-	-	-	-	-
- dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	120	(22)	98	191	(40)	151

2.c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur de marche par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Instruments financiers du portefeuille de transaction	3	21
Instruments financiers de taux et de crédit	-	6
Instruments financiers de change	2	14
Prêts et opérations de pension	1	1
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	3	(3)
Instruments de dette	-	-
Instruments de capitaux propres	3	(3)
Incidence de la comptabilité de couverture	-	1
Instruments dérivés de couverture de valeur	(335)	(798)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	335	799
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	6	19

Les gains ou pertes nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2024 et 2023, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2024 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

2.d. Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	2	(1)	1	3	(1)	2
Produits nets des immobilisations en location simple	213	(190)	23	145	(117)	28
Autres produits nets	108	(76)	32	96	(86)	10
Total net des produits et charges des autres activités	323	(267)	56	244	(204)	40

2.e. Autres charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(892)	(988)
Taxes ⁽¹⁾	(29)	(65)
Total des autres charges générales d'exploitation	(921)	(1 053)

⁽¹⁾ Les contributions au fonds de résolution européen, y compris contributions exceptionnelles, sont nulles en 2024 et s'élèvent à 18 M€ 2023.

2.f. Cout du risque

Les modèles généraux d'évaluation des dépréciations décrits dans la note 1.e.4 et utilisés par le Groupe s'articulent autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Des informations prospectives sont prises en compte sur ces deux étapes pour les entités utilisant la « méthode statistique de la mesure des pertes de crédit attendues basée sur les EAD, PD, LGD » et sur la seconde pour les entités utilisant la « méthode statistique historique ».

Informations prospectives

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 4 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire et de réestimés ;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe ;
- un scénario sévère qui correspond à un choc d'amplitude plus importante que celle du scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi au travers de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

La prise en compte de l'information prospective est également intégrée à la détermination de la détérioration significative du risque de crédit pour les entités utilisant la « méthode statistique de la mesure des pertes de crédit attendues basée sur les EAD, PD, LGD ». En effet, les probabilités de défaut servant de base à cette évaluation intègrent l'information prospective multi-scénario de la même manière que pour le calcul des pertes attendues.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est déterminé ainsi :

- le poids du scénario central est fixé à 50 % ;
- le poids des trois scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, les scénarios adverse et sévère ont un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;
- le poids du scénario favorable est au minimum de 10 % et au maximum de 40 % ;
- le poids total des scénarios défavorables fluctue symétriquement au scénario favorable dans un intervalle également compris entre 10 % et 40 % ; la composante sévère représente 20 % de ce poids et au minimum une pondération de 5 %.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les quatre scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour les principaux marchés du Groupe (France, Italie et zone euro), au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut - PIB - et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario sévère, qui est une version aggravée du scénario adverse ;

- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée et le niveau des taux d'intérêt constatés précédemment n'étaient pas observés dans l'historique de référence. Dans ce contexte, le Groupe a développé une approche permettant de prendre en compte les perspectives économiques à venir dans l'appréciation de la solidité financière des contreparties. Cette approche consiste à projeter les conséquences de la hausse des taux sur les ratios financiers des clients en tenant compte notamment de leur niveau d'endettement. Les notes de crédit et les probabilités de défaut associées sont réestimées sur la base de ces ratios financiers simulés.

Scénario central

En 2024, l'activité mondiale a cru à un rythme relativement modéré. En zone euro, l'activité a retrouvé le chemin de la croissance, notamment soutenue par l'impact positif de la désinflation sur les revenus réels et la consommation, et l'assouplissement progressif des conditions monétaires. Au

31 décembre 2024, les prévisions de croissance annuelle s'élevaient à +0,8 % dans la zone euro (en comparaison d'attentes de +0,8 % au 31 décembre 2023).

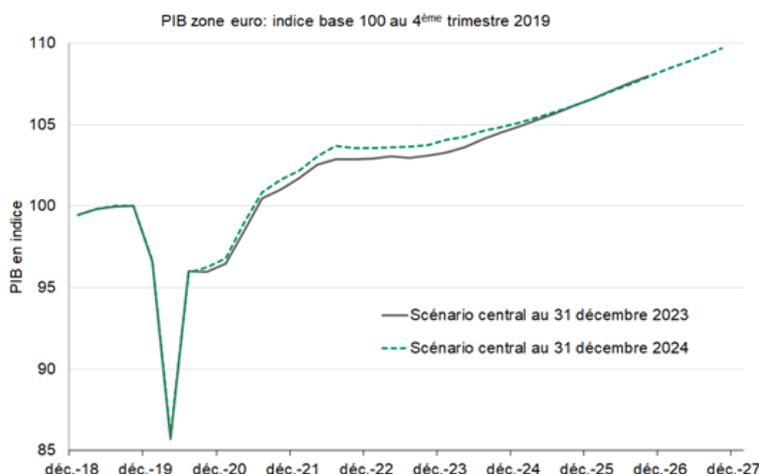
Sur la période 2025-2027, le scénario central suppose une poursuite progressive de la reprise en zone euro, qui s'appuierait sur un renforcement de la demande intérieure privée, les dépenses publiques étant davantage contraintes.

L'inflation a continué à ralentir au cours de l'année 2024, se rapprochant des objectifs des principales banques centrales. Ceci a permis à la plupart d'entre elles (BCE, Réserve Fédérale, Banque d'Angleterre, etc.) de débiter un cycle de baisse des taux. Cet ajustement des politiques monétaires devrait se poursuivre en 2025. A la suite de ce mouvement, les taux des banques centrales resteraient stables sur les années suivantes (2026-2027), en présence d'une inflation maîtrisée, évoluant autour de 2 %.

Les taux d'intérêt à long terme ont atteint en 2023-2024 des niveaux qui n'avaient plus été constatés depuis plus d'une décennie et sont supposés rester relativement stables sur l'horizon de projection (les scénarios de croissance et d'inflation ne montrant pas d'inflexions marquées).

L'incertitude entourant ce scénario central paraît relativement élevée. D'une part, le contexte géopolitique actuel, caractérisé par deux conflits majeurs en cours (invasion de l'Ukraine, conflit au Moyen-Orient) et des tensions significatives dans d'autres régions (en Asie en particulier) est susceptible d'évoluer rapidement. D'autre part, le changement de majorité présidentielle aux Etats-Unis à partir de janvier 2025 est de nature à causer certaines évolutions notables en matière de politique économique américaine, en particulier dans le domaine des droits de douane, qui pourraient avoir des effets sur l'économie mondiale.

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.



• Variables macroéconomiques, scénario central au 31 décembre 2024

(moyennes annuelles)	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	0,8 %	1,1 %	1,5 %	1,6 %
France	1,2 %	0,8 %	1,3 %	1,6 %
Italie	0,5 %	0,7 %	1,3 %	1,3 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,4 %	6,6 %	6,4 %	6,0 %
France	7,6 %	7,7 %	7,4 %	6,7 %
Italie	6,6 %	6,7 %	6,8 %	6,7 %
Taux d'inflation				
Zone euro	2,4 %	1,9 %	2,0 %	2,1 %
France	2,3 %	1,4 %	1,9 %	1,9 %
Italie	1,1 %	1,9 %	2,0 %	2,1 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	2,37 %	2,45 %	2,50 %	2,50 %
France	2,99 %	3,20 %	3,25 %	3,25 %
Italie	3,75 %	3,75 %	3,80 %	3,80 %

Scénarios adverse et sévère

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant des trajectoires économiques beaucoup moins favorables que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- **Des risques géopolitiques.** Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale via divers canaux, tels que les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce international. Ces évolutions sont susceptibles de conduire simultanément à une inflation plus élevée et à un ralentissement de l'activité, compliquant d'autant plus la tâche des banques centrales.
- **Commerce et mondialisation.** Les tensions liées au commerce et à la mondialisation se sont accrues ces dernières années entraînant une certaine fragmentation de l'économie mondiale. Bien que les barrières tarifaires et non tarifaires aient déjà considérablement augmenté, des mesures protectionnistes supplémentaires entre les principales zones économiques (par exemple les États-Unis, la Chine et l'UE) sont probables. Elles sont susceptibles d'entraîner une hausse des prix et de peser sur l'activité.
- **Finances publiques.** De nombreux gouvernements sont confrontés à une combinaison de niveaux d'endettement élevés, de coûts d'emprunt accrus et de croissance modérée. Il s'agit d'un environnement difficile pour les finances publiques à l'heure où les gouvernements sont confrontés à des défis structurels majeurs (action climatique, capacités de défense, dépenses liées au vieillissement). Ces évolutions pourraient engendrer dans certains pays des tensions de marché (élargissement des spreads des obligations souveraines) et affecter l'activité par plusieurs canaux (hausse des taux d'intérêt, hausse des impôts, réduction des dépenses publiques).

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de ces risques à partir du premier trimestre 2025. Bien que les risques identifiés soient présents dans ces deux scénarios, leurs répercussions sont supposées être nettement plus prononcées dans le scénario sévère, en raison de chocs directs plus prononcés, notamment concernant la hausse des prix des matières premières, et du développement d'une spirale négative entre les principaux facteurs (activité, dette publique, taux obligataires, marchés boursiers).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB en zone euro dans le scénario adverse s'établissent à 8,2 % plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc. Dans le scénario sévère, les niveaux du PIB en zone euro sont inférieurs de 12,1% à ceux du scénario central à la fin de la période de choc.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque

Au 31 décembre 2024, la pondération du scénario favorable retenue par le Groupe est de 28 %, de 17 % pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère. Au 31 décembre 2023, la pondération du scénario favorable était de 33 %, de 12% pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère.

Ajustements post-modèles

Les ajustements post-modèles sont réalisés lorsque des limitations du dispositif sont identifiées dans un contexte particulier, par exemple, dans le cas de données statistiques insuffisantes ne permettant pas de refléter la situation spécifique dans les modèles.

Notamment, des ajustements complémentaires ont été constitués en 2022 et 2023 afin de tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des taux lorsque cet effet n'est pas directement estimé par les modèles. Par exemple, des ajustements ont été considérés pour les catégories de clientèle les plus sensibles à la baisse progressive de leur reste-à-vivre. Compte tenu de l'évolution du contexte macroéconomique en 2024, ces ajustements ont été entièrement repris.

- Coût du risque de la période :**

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations	(1 103)	(1 145)
Récupérations sur créances amorties	84	78
Pertes sur créances irrécouvrables	(106)	(154)
Total du coût du risque de la période	(1 125)	(1 221)

- Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs :**

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	(1 131)	(1 229)
Autres actifs	(2)	(4)
Engagements de financement, de garantie et divers	8	12
Total du coût du risque de la période	(1 125)	(1 221)
<i>Coût du risque sur encours sains</i>	180	(27)
<i>dont strate 1</i>	54	7
<i>dont strate 2</i>	126	(34)
<i>Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3</i>	(1 305)	(1 194)

• Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variations au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2024
Dépréciations des actifs					
Actifs financiers au coût amorti	3 592	1 121	(1 394)	(17)	3 302
<i>dont prêts et créances</i>	3 592	1 121	(1 394)	(17)	3 302
Autres actifs	6	1			7
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 598	1 122	(1 394)	(17)	3 309
<i>dont strate 1</i>	638	(45)	(3)	(16)	574
<i>dont strate 2</i>	631	(128)	(23)	(7)	473
<i>dont strate 3</i>	2 329	1 295	(1 368)	6	2 262
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	71	(9)		(2)	60
Autres dépréciations	43	(10)	(11)	3	25
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	114	(19)	(11)	1	85
<i>dont strate 1</i>	24	(8)			16
<i>dont strate 2</i>	11	(2)			9
<i>dont strate 3</i>	79	(9)	(11)	1	60
Total des dépréciations et provisions constituées	3 712	1 103	(1 405)	(16)	3 394

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2023	638	631	2 323	3 592
Dotations nettes aux dépréciations	(45)	(128)	1 293	1 120
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	341	15		356
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(127)	(146)	(196)	(469)
Transfert vers strate 2	(97)	919	(72)	750
Transfert vers strate 3	(11)	(550)	894	333
Transfert vers strate 1	75	(295)	(11)	(231)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(226)	(71)	678	381
Utilisation de dépréciations	(3)	(23)	(1 368)	(1 394)
Variation des parités monétaires	1	2	2	5
Variation de périmètre et divers	(17)	(9)	5	(21)
Au 31 décembre 2024	574	473	2 255	3 302

⁽¹⁾ Y compris cessions.

⁽²⁾ Y compris amortissements.

2.g. Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers

En 2023, le Groupe a modifié sa politique comptable relative au risque de perte de flux de trésorerie sur instruments financiers octroyés non liée au défaut de la contrepartie, tels que les risques juridiques remettant en cause la validité ou la force exécutoire de ces contrats.

L'effet sur les flux de trésorerie attendus du fait de ces risques est désormais considéré comme une modification des flux de trésorerie du contrat, suivant IFRS 9 B5.4.6, et est enregistré en diminution de la valeur brute de l'actif. Il était précédemment comptabilisé séparément selon IAS 37 en « Provisions pour risques et charges » (cf. note 5.m). Les pertes attendues relatives à des instruments financiers décomptabilisés, comme c'est le cas lorsque les prêts ont été remboursés, continuent d'être comptabilisées selon IAS 37.

Les pertes de flux de trésorerie correspondantes, attendues et réalisées, sont désormais présentées en « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».

Sur l'année 2024, les charges ainsi constatées concernent les prêts en devises émis par BNP Paribas Personal Finance sont non significatives (contre 221 millions d'euros au 31 décembre 2023, présentés en « Produit net bancaire »).

2.h. Gains nets sur autres actifs immobilisés

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur participations consolidées (cf. note 8.c)	77	(368)
Gains ou pertes sur immobilisations corporelles et incorporelles	(12)	(9)
Résultat sur position monétaire nette	-	-
Gains nets sur autres actifs immobilisés	65	(377)

2.i. Impôt sur les bénéfices

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2024		Exercice 2023	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(47)	25,8%	200	25,8%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(20)	10,6%	(12)	1,6%
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	16	-8,5%	(110)	14,2%
Autres effets	(233)	126,8%	(44)	5,7%
<i>dont effet lié à la non activation des déficits fiscaux⁽²⁾</i>	<i>(234)</i>	<i>127,4%</i>	<i>(60)</i>	<i>7,7%</i>
Charge d'impôt sur les bénéfices	(284)	154,7%	34	4,4%
Charge d'impôt courant de l'exercice	(5)	-	97	-
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.h)	(279)	-	(63)	-

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

⁽²⁾ A la suite de la signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale en 2024 entre BNP Paribas SA et BNP Paribas PF SA, l'accord revient à un régime dit « standard » ; ainsi, les gains et pertes liés à l'intégration fiscale sont conservés par la tête du Groupe.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le groupe BNP Paribas Personal Finance est au sein du Groupe BNP Paribas le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédits à la consommation. Dans le cadre de cette activité, le groupe a étendu son offre aux produits d'assurance et d'épargne.

BNP Paribas Personal Finance a également une activité de crédit immobilier dont une partie significative est gérée en extinction.

- **La répartition des résultats et des encours de crédit sur la clientèle entre les deux activités est la suivante**

- **Résultats par activité**

En millions d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Crédit à la consommation	Crédit immobilier	Crédit à la consommation	Crédit immobilier
Produit net bancaire	3 402	(57)	3 646	(47)
Charges générales d'exploitation	(2 048)	(53)	(2 499)	(56)
Coût du risque	(1 124)	(1)	(967)	(254)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	-	-	(221)	-
Résultat d'exploitation	230	(111)	(41)	(357)
Quote-part du résultat net des SME	16	(32)	-	-
Eléments hors exploitation	65	-	(319)	(54)
Résultat avant impôt	311	(143)	(360)	(411)

- **Encours par activité**

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Crédits à la consommation	75 035	76 329
Crédits immobiliers	6 858	7 683
Total Groupe	81 893	84 012

- **Produit net bancaire par zone géographique**

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
France	945	1 009
Autres pays européens	2 204	2 282
Amériques	39	161
Autres pays	157	147
Total Groupe	3 345	3 599

- Coût du risque par zone géographique

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
France	(297)	(343)
Autres pays européens	(674)	(783)
Amériques	(6)	(36)
Autres pays	(148)	(59)
		-
Total Groupe	(1 125)	(1 221)

- Bilan par zone géographique

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	30 500	30 935
Autres pays européens	63 765	63 092
Amériques ⁽¹⁾	-	3 220
Autres pays	1 137	1 096
Total Groupe	95 402	98 343

⁽¹⁾ Cession de Cetelem SA de CV au Mexique.

- Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	23 621	24 241
Autres pays européens	57 617	56 288
Amériques ⁽¹⁾	-	2 847
Autres pays	655	636
Total Groupe	81 893	84 012

⁽¹⁾ Cession de Cetelem SA de CV au Mexique.

4. EXPOSITION AUX RISQUES

4.a. Présentation synthétique des risques

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance exerce une activité spécialisée de vente de crédits à la consommation (notamment du financement de véhicules), de crédits immobiliers et de regroupements de dettes aux particuliers.

Dans le cadre de cette activité, six risques majeurs sont identifiables :

- le risque de crédit qui se traduit par le non règlement de la dette du client envers la société de crédit (note 4.b),
- le risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire (note 4.c) : Le Groupe BNP Paribas Personal Finance distribue des crédits aux particuliers et/ou aux professionnels à des conditions définies dès l'octroi. Pour garantir l'équilibre de son compte de résultat futur, la marge tarifée doit être protégée contre toutes les variations d'environnement économique, en particulier celles des taux de marché (risque de taux d'intérêt),
- le risque de liquidité (note 4.d), le Groupe BNP Paribas Personal Finance doit s'assurer qu'il disposera tout au long de la vie des crédits des fonds qu'il a prêtés à ses clients,
- le risque de change (note 4.e),
- le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, ou d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels,
- le risque de conformité concerne le non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

4.b. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à l'évolution de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut ainsi que de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Dispositif de sélection des opérations

Le dispositif de sélection dépend du type des crédits octroyés.

Pour les crédits à la consommation, le dispositif intègre la sélection et le suivi du réseau de distribution, notamment par l'agrément des vendeurs, le choix des secteurs d'activité, le ciblage des clients éligibles aux offres par marketing direct. L'octroi s'effectue sur la base de scores et de systèmes experts.

Pour les crédits immobiliers et les crédits vendeurs (crédits réalisés notamment auprès des concessions automobiles) pour favoriser la vente de crédits aux particuliers, l'octroi repose sur une analyse de chaque dossier, sur la séparation des fonctions d'analyse et de décision, et sur des délégations de pouvoir.

Pour les crédits vendeurs, les dossiers dépassant un certain seuil sont soumis à décision de la Direction Générale après avis favorable de la Direction des Risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le contrôle des risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance est assuré par une Fonction Risques intégrée et totalement indépendante des responsables des unités opérationnelles et rattachée à la direction des Risques du Groupe BNP Paribas.

Risque Personal Finance (R-PF) assure les missions suivantes :

- Définir la politique risque de BNP Paribas Personal Finance dans le double cadre de la stratégie de BNP Paribas Personal Finance et des politiques de risques du groupe BNP Paribas,
- Assurer l'objectivité du contrôle des risques par un second regard indépendant des logiques commerciales,
- Fournir une information rapide, fiable et complète de l'état des risques, et donner l'alerte sur les éventuelles dégradations des risques,
- Favoriser une pratique uniforme de standards élevés de gestion des risques,
- Contribuer à la qualité des méthodes et des procédures,
- Mettre en place et maintenir un dispositif d'agrégation de données et de reporting conforme aux exigences réglementaires et aux besoins de BNP Paribas Personal Finance.

La Direction des Risques comprend trois niveaux :

- Des équipes risques dans chaque entité, qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de leur entité, aussi bien lors de l'octroi des facilités que dans le cadre de la surveillance permanente des engagements,
- Des responsables risques de région regroupant plusieurs entités sur plusieurs pays, qui ont pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau et de venir en appui technique des équipes risques locales,
- Une équipe centrale en charge de la définition et de la validation des politiques d'acceptation, de la confection des scores, de l'audit risques des entités, de la réalisation des reportings au niveau du groupe, du contrôle des provisions et de l'examen des crédits vendeurs excédant les délégations des pays.

Le pilotage des risques repose sur des Comités de niveau groupe (comités centraux), des Comités internes à la filière risque et des Comités de niveau pays.

• Encours douteux

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	4 011	(2 255)	1 756	385
Engagements de financements donnés	35	(3)	32	10
Engagements de garantie financière donnés	66	(32)	34	
Total des engagements douteux hors-bilan	101	(35)	66	10
TOTAL	4 112	(2 290)	1 822	395

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	4 261	(2 323)	1 938	443
Engagements de financements donnés	45	(3)	42	11
Engagements de garantie financière donnés	70	(33)	37	
Total des engagements douteux hors-bilan	115	(36)	79	11
TOTAL	4 376	(2 359)	2 017	454

- **Variation d'encours bruts de la strate 3**

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 :

Valeur brute En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Encours dépréciés (Strate 3) en début de période	4 261	4 575
Passage en strate 3	2 255	2 307
Retour en strate 1 ou strate 2	(427)	(505)
Passage en pertes	(1 456)	(1 391)
Autres variations	(622)	(725)
Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période	4 011	4 261

4.c. Risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire

CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le Banking Book de BNP Paribas Personal Finance se compose essentiellement :

- de l'intermédiation bancaire, tournée essentiellement vers les activités « retail » (prêts immobiliers et à la consommation)
- des transactions visant à réduire le risque de taux d'intérêt issu de ces activités « retail ».

Le risque de taux fixe du banking book (ou IRRBB- Interest Rate Risk in the Banking Book) est défini comme le risque que la marge nette d'intérêt de la banque soit impactée par des variations des taux de marchés.

BNP Paribas Personal Finance est exposé à un risque de taux d'intérêt limité, dans la mesure où les actifs à taux fixe, représentant la majeure partie des actifs, sont largement couverts par des financements à taux fixe, ou bien par des financements à taux révisibles couverts par des swaps emprunteurs taux fixe.

Cependant, dans certains cas, les actifs et les passifs peuvent ne pas être parfaitement adossés, par exemple :

- variation du niveau des remboursements anticipés, ce qui peut allonger ou raccourcir le profil d'amortissement de l'actif
- pour certaines filiales (en fonction du set-up opérationnel ou de la devise) financements à taux fixe non disponibles ou swaps de taux non disponibles pour couvrir la production de crédits à taux fixe.

Il en résulte que la marge nette d'intérêt peut être sensible aux variations des taux d'intérêts : on parle alors de position de taux fixe, mesurée par l'impasse de taux fixe.

Le périmètre de gestion de l'ALM Trésorerie de Personal Finance comprend de nombreuses entités juridiques (plusieurs dizaines) qui contribuent à cette exposition. Cette exposition provient de l'origination de crédits à taux fixe (amortissables pour la plupart, renouvelables pour les plus complexes). La couverture s'effectue principalement par des emprunts à taux fixe (auprès des trésoreries de BNP Paribas à Paris ou à l'international et à défaut auprès du marché) et pour quelques grandes entités via des swaps emprunteurs taux fixe.

Dans le respect des réglementations bancaires, le « comité taux » doit mettre en place en fin de mois des couvertures de taux par des swaps emprunteurs à taux fixe (ou des emprunts à taux fixe en cas de besoin de liquidité remonté par le « comité liquidité ») afin que les positions de taux consolidées en fin de trimestre ne dépassent pas les limites allouées. Les couvertures prises en « comité taux » peuvent prendre la forme de programme pour en optimiser l'exécution. Les couvertures sont décidées après présentation du contexte macroéconomique, de l'agenda économique et des indicateurs de risque prévisionnel.

Le CEO désigné par le board de BNP Paribas, délègue la gestion de l'IRRBB au Comité ALM Trésorerie du groupe BNP Paribas (ALCO Groupe). L'ALCO Groupe délègue la gestion opérationnelle de l'IRRBB aux ALCO locaux (niveau entité ou groupe d'entités), comme par exemple l'ALCO BNP Paribas Personal Finance, pour que chaque entité soit couverte par un ALCO.

Dans le cadre du Risk Appetite Statement du sous-groupe BNP Paribas Personal Finance, deux indicateurs sont suivis par le Conseil d'Administration pour le risque de taux : la sensibilité des revenus (NIIS : Net Interest Income Sensitivity) et la sensibilité de la valeur (EVES : Economic Value of Equity Sensitivity).

4.d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements.

BNP Paribas Personal Finance est une filiale à 100% détenue par BNP Paribas SA dont l'activité principale est de proposer des prêts à la consommation et immobiliers directement ou via des partenariats. BNP Paribas Personal Finance a une activité limitée de collecte de dépôts. La politique de gestion du risque de liquidité de BNP Paribas Personal Finance est de se refinancer auprès du Groupe BNP Paribas, sauf exception.

Dans de rares cas, en raison de contraintes organisationnelles ou réglementaires locales, certaines filiales de BNP Paribas Personal Finance peuvent avoir accès à des financements auprès des marchés locaux.

Aussi souvent que possible, les entités BNP Paribas Personal Finance mettent en place des financements parfaitement adossés à l'actif à refinancer. Le soutien de BNP Paribas peut être sollicité dans des conditions normales comme dans des conditions de stress.

Ainsi, le risque de liquidité de BNP Paribas Personal Finance est majoritairement transféré à BNP Paribas. Le risque résiduel est piloté et géré de manière appropriée.

Dans le cadre du Risk Appetite Statement du sous-groupe Personal Finance, deux indicateurs sont suivis par le Conseil d'Administration pour le risque de liquidité : l'impasse de liquidité à un an, et à un mois.

4.e. Risque de change

Le risque de change porté par un établissement est le risque relevant des écarts de valorisation liés à la détention d'une position dans une devise autre que sa devise de référence. Ces écarts de valorisation sont dus aux fluctuations du cours de change entre les deux devises.

Le risque de change peut-être :

- opérationnel lorsque la position de change est liée à l'activité commerciale ;
- structurel lorsque la position de change est liée à un investissement dans une entité implantée au sein d'un pays ayant une devise différente.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change opérationnel provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de BNP Paribas Personal Finance est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change structurel provient principalement des financements par achat de devise de ses titres de participation dans des entités pour lesquelles la devise de référence n'est pas l'euro. Ces titres de participation créent ainsi une position de change impactant les capitaux propres.

Afin de réduire ce risque, BNP Paribas Personal Finance procède, lorsque cela est possible, au financement par emprunt. L'emprunt finançant les titres de participation annule ainsi la position de change induite. Le financement par emprunt est privilégié lorsque les taux d'emprunt dans la devise dans laquelle la position est générée sont accessibles. En effet, dans certaines géographies (par exemple le Brésil), le niveau élevé des taux est susceptible de rendre moins coûteux le fait de porter la position de change plutôt que de la couvrir par emprunt.

A noter qu'une autre source de risque de change structurel réside dans le revenu courant comptabilisé par nos entités situées hors zone euro.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

5.a. Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués d'instruments financiers dérivés, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Portefeuille de titres	31	79
Prêts et opérations de pension		
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT	31	79

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	10	11	34	34
Instruments financiers dérivés	10	11	34	34

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments dérivés de taux	1 032	842
Instruments financiers dérivés	1 032	842

Les opérations sur instruments financiers dérivés sont conclues de gré à gré.

5.b. Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	28 351	377	295	31 049	810	299
Instruments dérivés de taux	28 351	377	295	31 049	810	299
Couverture de résultats futurs	10 668	98	220	12 075	7	-
Instruments dérivés de taux	10 668	98	220	12 075	7	
Instruments dérivés de change						
Dérivés utilisés en couverture	39 019	475	515	43 124	817	299

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2024 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeurs cumulées - passif
Couverture des portefeuilles couverts en taux	28 351	377	295	(62)	28 504	54	97	(6)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	28 351	377	295	(62)	28 504	54	97	(6)
Prêts et créances	28 256	375	287	(56)	28 504	54	-	-
Dépôts	95	2	8	(6)	-	-	97	(6)
Total couverture de valeur	28 351	377	295	(62)	28 504	54	97	(6)

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 10 668 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à -169 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	6 258	19 911	2 182	28 351
Instruments dérivés de taux	6 258	19 911	2 182	28 351
Couverture de résultats futurs	3 450	5 345	1 873	10 668
Instruments dérivés de taux	3 450	5 345	1 873	10 668
Instruments dérivés de change				

5.c. Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

En millions d'euros, au	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de capitaux propres	3	2	2	1
Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	3	2	2	1

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2024, aucun de ces investissements n'a été cédé.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a réalisé une cession de ces investissements et une plus-value latente de 1 million a été transférée vers les « réserves consolidées ».

5.d. Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

CLASSES D'INSTRUMENTS ET CLASSIFICATION AU SEIN DE LA HIERARCHIE POUR LES ACTIFS ET PASSIFS EVALUES A LA VALEUR DE MARCHE

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Actifs financiers en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres

En millions d'euros, au	31 décembre 2024											
	Portfeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portfeuille de titres	-	-	-	-	-	15	16	31	2	-	1	3
Etats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dette	-	-	-	-	-	15	-	15	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	16	16	2	-	1	3
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE	-	-	-	-	-	15	16	31	2	-	1	3

En millions d'euros, au	31 décembre 2023											
	Portfeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portfeuille de titres	-	-	-	-	-	49	30	79	1	-	1	2
Etats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dette	-	-	-	-	-	49	-	49	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	30	30	1	-	1	2
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE	-	-	-	-	-	49	30	79	1	-	1	2

- Instruments financiers dérivés

En millions d'euros, au	31 décembre 2024							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		10		10		475		475
Valeur de marché positive		10		10		475		475
Instruments dérivés de taux		11		11		515		515
Valeur de marché négative		11		11		515		515

En millions d'euros, au	31 décembre 2023							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		34		34		817		817
Valeur de marché positive	-	34		34	-	817	-	817
Instruments dérivés de taux		34		34		299		299
Valeur de marché négative	-	34		34	-	299	-	299

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts.

5.e. Actifs financiers au coût amorti

- Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 978	-	5 978	6 062		6 062
Comptes à vue	2 187	-	2 187	2 350	-	2 350
Prêts	3 727	-	3 727	3 646	-	3 646
Opérations de pension	64	-	64	66	-	66
	-	-	-			
Prêts et créances envers la clientèle	85 195	(3 302)	81 893	87 605	(3 593)	84 012
Comptes ordinaires débiteurs	10	-	10	5	-	5
Prêts consentis à la clientèle	69 789	(3 101)	66 688	74 256	(3 404)	70 852
Opérations de location-financement	15 396	(201)	15 195	13 344	(189)	13 155
Total prêts et créances au coût amorti	91 173	(3 302)	87 871	93 667	(3 593)	90 074

• **Détail des titres de dette**

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Etats	-	-	-	4	-	4
Etablissements de crédit	17	-	17	31	-	31
Autres	128	-	128	186	-	186
Total titres de dette au coût amorti	145	-	145	221	-	221

 • **Détail des prêts et créances et titres de dette par strate**

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 978	-	5 978	6 062	-	6 062
Strate 1	5 978	-	5 978	6 062	-	6 062
Prêts et créances envers la clientèle	85 195	(3 302)	81 893	87 604	(3 592)	84 012
Strate 1	75 930	(574)	75 356	77 973	(638)	77 335
Strate 2	5 254	(473)	4 781	5 370	(631)	4 739
Strate 3	4 011	(2 255)	1 756	4 261	(2 323)	1 938
Titres de dette	145	-	145	221	-	221
Strate 1	145	-	145	221	-	221
Total actifs financiers au coût amorti	91 318	(3 302)	88 016	93 887	(3 592)	90 295

 • **Détail des opérations de location financement**

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Investissement brut	16 835	14 501
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	5 922	4 946
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	10 538	9 440
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	375	115
Produits financiers non acquis	(1 439)	(1 158)
Investissement net avant dépréciation	15 396	13 343
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	5 414	4 476
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	9 645	8 757
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	337	110
Dépréciations	(201)	(189)
Investissement net après dépréciation	15 195	13 154

5.f. Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes envers les établissements de crédit	67 747	70 314
Comptes à vue	276	228
Emprunts interbancaires	67 387	69 975
Opérations de pension	84	111
Dettes envers la clientèle	8 319	5 739
Comptes ordinaires créditeurs	3 648	3 768
Comptes d'épargne	2	2
Comptes à terme et assimilés	4 669	1 969

5.g. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE COMPTABILISÉES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres de créance négociables	302	927
Emissions obligataires	3 984	5 461
Total des dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti	4 286	6 388

DETTES SUBORDONNÉES COMPTABILISÉES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes subordonnées remboursables	1 703	1 816
Dettes subordonnées perpétuelles	110	110
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	1 813	1 926

- Dettes subordonnées remboursables**

Les emprunts subordonnés remboursables émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

5.h. Impôts courants et différés

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts courants	268	387
Impôts différés	469	678
Actifs d'impôts courants et différés	737	1 065
Impôts courants	45	87
Impôts différés	171	110
Passifs d'impôts courants et différés	216	197

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2024
Instruments financiers	(122)	(87)	27	-	(1)	(183)
Provisions pour engagements sociaux	24	(6)	-	(4)	-	14
Réserve latente de location-financement	(132)	15	-	-	15	(102)
Provisions pour risque de crédit	582	(83)	-	-	(12)	487
Déficits fiscaux reportables	73	(3)	-	-	(1)	69
Autres éléments	143	(115)	-	-	(15)	13
Total impôts différés nets	568	(279)	27	(4)	(14)	298
Impôts différés actifs	678					469
Impôts différés passifs	(110)					(171)

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 1 417 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.i. Comptes de régularisation actifs et passifs divers

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	156	63
Comptes d'encaissement	4	53
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	279	223
Autres débiteurs et actifs divers	1 695	1 560
Total des comptes de régularisation et actifs divers	2 134	1 899
Dépôts de garantie reçus	20	81
Comptes d'encaissement	-	-
Charges à payer et produits constatés d'avance	628	573
Passifs location	69	95
Autres créditeurs et passifs divers	1 255	1 890
Total des comptes de régularisation et passifs divers	1 972	2 639

5.j. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2024			31 décembre 2024	Exercice 2023			31 décembre 2023
	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	(1)	(5)	(6)	578	(6)	(63)	(69)	568
Entreprises associées	(15)	(9)	(24)	436	10	(6)	4	460
Total sociétés mises en équivalence	(16)	(14)	(30)	1 014	4	(69)	(65)	1 028

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance aux coentreprises sont détaillés dans la note 8.f Relations avec les autres parties liées.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée ci-dessous :

En millions d'euros, au	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coentreprises					
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	40%	186	205
Entreprises associées					
Carrefour Banque	France	Crédits à la consommation	40%	220	226
Servicios Financieros Carrefour EFC	Espagne	Distribution de crédits	40%	146	167

5.k. Immobilisations d'exploitation et de placement

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	53	(27)	26	42	(21)	21
Terrains et constructions	366	(251)	115	440	(295)	145
Equipement, Mobilier, Installations	178	(158)	20	202	(173)	29
Biens mobiliers donnés en location	449	(16)	433	652	(46)	606
Autres immobilisations corporelles	218	(115)	103	204	(123)	81
Immobilisations corporelles	1 211	(540)	671	1 498	(637)	861
<i>Dont droits d'utilisation</i>	279	(216)	63	344	(256)	88
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	1 263	(566)	697	1 540	(658)	882
Logiciels informatiques acquis	241	(218)	23	271	(236)	35
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	1 036	(858)	178	982	(802)	180
Autres immobilisations incorporelles	267	(111)	156	277	(101)	176
Immobilisations incorporelles	1 544	(1 187)	357	1 530	(1 139)	391

- **Immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits au bail et les fonds de commerce.

- **Amortissements et provisions**

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2024 s'établit à 165 millions d'euros contre 171 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat est nul en 2024, contre 0,8 million d'euros au cours de l'exercice 2023.

5.1. Écarts d'acquisition

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Valeur nette comptable en début de période	1 215	1 029
Acquisitions	(8)	182
Cessions	(84)	-
Reclassement en actifs non courants destinés à être cédés (note 8.c.)	-	6
Effets des variations de parités monétaires	5	(2)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	-	-
Autres mouvements	-	-
Valeur nette comptable en fin de période	1 128	1 215
Valeur brute comptable	1 910	2 003
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(782)	(788)

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

5.m. Provisions pour risques et charges

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers ⁽¹⁾	31 décembre 2024
Provisions sur engagements sociaux	304	31	(98)	(6)	2	233
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	22	5	(6)	(6)	5	20
dont provision au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	44	7	(8)	-	(1)	42
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 7.d)	231	15	(81)	-	(2)	163
dont provisions sur paiements à base d'actions	7	4	(3)	-	-	8
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.f)	114	(19)	(11)	-	1	85
Provisions pour litiges	255	17	(167)	-	-	105
Autres provisions pour risques et charges	109	-	(41)	-	(20)	48
Total des provisions pour risques et charges	782	29	(317)	(6)	(17)	471

Les provisions pour litiges couvrent notamment les litiges relatifs à l'interprétation et l'évolution de la réglementation en matière de crédits aux particuliers.

5.n. Transferts d'actifs financiers

Dans le cadre de l'activité de titrisation pour compte propre décrite dans la note 6.d, le Groupe réalise des opérations de titrisation, dont certaines font l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes.

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont ainsi essentiellement constitués de créances titrisées. Les passifs associés à ces créances sont constitués des parts de titrisation souscrites par les tiers.

- Opérations de pension :**

Les titres mis en pension s'élèvent à 84 millions d'euros (contre 110 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension », pour un montant de 84 millions d'euros au 31 décembre 2024 (110 millions d'euros au 31 décembre 2023).

- Opérations de titrisation avec un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :**

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	3 132	2 637	3 132	2 638	494
Total	3 132	2 637	3 132	2 638	494

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	5 184	4 111	5 184	4 108	1 076
Total	5 184	4 111	5 184	4 108	1 076

En outre, certaines parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance, et à ce titre ne figurant pas au bilan consolidé, sont prêtées. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des titres prêtés est de 7 089 millions d'euros (contre 7 526 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le Groupe a également réalisé des transferts conduisant à la décomptabilisation intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs sous forme de garanties données rémunérées par des commissions, au titre desquelles des provisions ont également été constatées en « Provisions pour risques et charges ».

En millions d'euros	31 décembre 2024				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2024	Cumul
Implication continue	-	-	-	-	-	-	-
Engagement de garantie	308	29	29	308	(14)	2	(28)

En millions d'euros	31 décembre 2023				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2023	Cumul
Implication continue	-	-	-	-	-	-	-
Engagement de garantie	349	33	33	349	(14)	2	(30)

6. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS

6.a. Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements de financement donnés	-	-
aux établissements de crédit	-	-
à la clientèle	20 253	19 584
Ouverture de crédits	20 253	19 584
Autres engagements de financement donnés	-	-
Total des engagements de financement donnés	20 253	19 584
<i>dont strate 1</i>	19 890	19 283
<i>dont strate 2</i>	328	256
<i>dont strate 3</i>	35	45
Engagements de financement reçus	-	-
des établissements de crédit	861	1 536
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	861	1 536

6.b. Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements de garantie donnés	-	-
d'ordre des établissements de crédit	340	383
d'ordre de la clientèle	41	40
Garanties financières	41	40
Autres garanties	-	-
Total des engagements de garantie donnés	381	423
<i>dont strate 1</i>	314	353
<i>dont strate 2</i>	-	-
<i>dont strate 3</i>	67	70

6.c. Autres engagements de garantie

- Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	-	-
Titres donnés en pension	84	110

La part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 151 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 121 millions d'euros au 31 décembre 2023).

6.d. Opérations de titrisation

- Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur)

Dans le cadre de la gestion courante de la liquidité du Groupe BNP Paribas Personal Finance et des objectifs de baisse des actifs pondérés du groupe BNP Paribas, des actifs réputés moins liquides peuvent être rapidement mobilisés, au moyen de titrisations de crédits (crédits à la consommation, crédit automobiles, crédits immobiliers,) accordés à la clientèle.

Le plan de titrisation 2024 du Groupe BNP Paribas Personal Finance a été fortement impacté par des niveaux de production de crédits automobiles et de crédits à la consommation plus faible qu'attendu. La taille des gisements éligibles étant moindre, plusieurs transactions ont dû être décaler à 2025.

BNP Paribas Personal Finance a cependant émis trois transactions SRT au cours de l'année.

ECARAT DE 2024, titrisation cash de transfert de risque significatif de crédit (SRT) au sens de la réglementation 575-2013, a contribué significativement à la réduction des exigences de fonds propres du groupe BNP Paribas Personal Finance.

Donatello 1, première titrisation synthétique de BNPP PF a également été lancé en décembre 2024. Cela représente un outil de titrisation complémentaire au titrisation cash pour atteindre les objectifs de baisse de RWA de BNPP PF et du groupe BNP Paribas.

Titrisation	Transfert significatif de risque (SRT)	Type	Date	Pays	Originateur	Type d'actifs	Encours titrisés
ECARAT DE 2024	Oui	Cash	Juin 2024	Allemagne	Stellantis Germany	Crédits Automobiles	375 M Eur
Donatello 1	Oui	Synthétique	Décembre 2024	France	Findomestic	Crédits à la Consommation	900M EUR

Le montant de titres auto-souscrits par les entités originatrices du Groupe BNP Paribas Personal Finance et prêtés à BNP Paribas SA s'élève à 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Au total, le stock de créances titrisées s'élève à 12,2 milliards d'euros pour 13 opérations au 31 décembre 2024.

7. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a. Frais de personnel

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	796	820
Charges au titre des avantages sociaux	163	453
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	56	58
Total des frais de personnel	1 015	1 331

7.b. Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

- **Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance**

En France, le Groupe BNP Paribas Personal Finance cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 54 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 52 millions d'euros pour l'exercice 2023.

La ventilation par zone géographique est la suivante :

Montant des cotisations en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
France	28	28
Italie	18	17
Autres	8	7
TOTAL	54	52

- **Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance et indemnités de départ ou de fin de carrière**

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants. Il s'agit principalement des régimes bénéficiant aux salariés des entités situées au sein de Stellantis Bank SA Niederlassung Deutschland et PSA Bank Deutschland en Allemagne dont les régimes sont financés à hauteur de près de 100% au 31 décembre 2024, contre 93% au 31 décembre 2023, et au sein de Stellantis Financial Services UK Ltd au Royaume-Uni dont le régime est financé à hauteur de 130% au 31 décembre 2024, inchangé par rapport au 31 décembre 2023.

- Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel des différentes sociétés du Groupe BNP Paribas Personal Finance bénéficie de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance extérieure au Groupe BNP Paribas Personal Finance. Au 31 décembre 2024, cet engagement est couvert à 125% par des actifs financiers, contre 111% au 31 décembre 2023. A l'étranger, les engagements au titre de ces autres avantages sont concentrés en Italie, où les droits ont été gelés au 31 décembre 2006.

- Engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

- Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	119		119	(119)		(6)	6
France	39	1	40	(49)	(9)	(10)	1
Royaume-Uni	31		31	(40)	(9)	(9)	-
Autres		13	13		13	-	13
TOTAL	189	14	203	(208)	(5)	(25)	20

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	119		119	(110)	9		9
France	45	1	46	(50)	(4)	(5)	1
Royaume-Uni	28		28	(37)	(9)	(9)	-
Autres		12	12		12	-	12
TOTAL	192	13	205	(197)	8	(14)	22

- Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Valeur actualisée des obligations en début de période	205	150
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	3
Charge liée à l'actualisation des engagements	7	7
Coût des services passés	(3)	(8)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques		
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(7)	11
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	5	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(1)	
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(8)	(8)
Effet des variations de change	1	
Effet des variations de périmètre	1	51
Autres variations		-
Valeur actualisée des obligations en fin de période	203	205

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Valeur de marché des actifs en début de période	197	145
Produit d'intérêt des actifs	7	8
(Pertes) gains actuariels de la période	11	(6)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(8)	(8)
Effet des variations de change	2	
Effet des variations de périmètre	(1)	58
Valeur de marché des actifs en fin de période	208	197

– Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	-	(4)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	3
Coût des services passés	(3)	(7)
Effets des liquidations de régime	-	-
Charge financière nette	-	(1)
Charge liée à l'actualisation des engagements	7	7
Produit d'intérêt des actifs de régime	(7)	(8)
Total porté dans les « Frais de personnel »	-	(5)

– Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	13	(16)
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime	11	(6)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	-	-
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	7	(11)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(5)	1

– Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour la zone monétaire euro, le Groupe BNP Paribas Personal Finance détermine les hypothèses d'actualisation sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Allemagne	3,40%	2,50%	3,20%	2,30% à 2,50%
France	3,40%	2,10% à 4,10%	3,20%	3,00%
Royaume-Uni	5,00%	na	5,30%	3,20%
Autres	3,10%	3,50%	3,60%	3,10%

⁽¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

Les taux d'actualisation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 3,38 % au 31 décembre 2024 pour une durée moyenne pondérée de 12,7 ans, contre 3,22 % au 31 décembre 2023 pour une durée moyenne pondérée de 12,7 ans ;
- au Royaume-Uni : 5,00 % au 31 décembre 2024 pour une durée moyenne pondérée de 14,1 ans, contre 5,29 % au 31 décembre 2023 pour une durée moyenne pondérée de 14,7 ans.

L'effet d'une variation des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Allemagne	18	(15)	17	(14)
France	5	(4)	5	(4)
Royaume-Uni	5	(4)	4	(4)
Autres	1	(1)	1	(1)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Les taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 2,10 % au 31 décembre 2024 contre 2,30 % au 31 décembre 2023;
- au Royaume-Uni : 3,15 % au 31 décembre 2024 contre 3,20 % au 31 décembre 2023.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Taux d'inflation +100pb	Taux d'inflation + 100pb
Allemagne	15	14
France	5	5
Royaume-Uni	4	4
Autres	-	-

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

- Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2024	Exercice 2023
Allemagne	10,50% à 15,90%	9,65% à 11,50%
France	2,80%	2,60%
Royaume-Uni	7,60%	-9,00%
Autres	non financé	non financé

- Ventilation des actifs de couverture

	31 décembre 2024							31 décembre 2023						
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	TOTAL	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	TOTAL
En pourcentage														
Allemagne	20%	58%	0%	0%	1%	21%	100%	24%	55%	0%	0%	-	21%	100%
France ⁽¹⁾	12%	64%	13%	9%	2%	0%	100%	8%	59%	18%	13%	2%	0%	100%
Royaume-Uni	2%	0%	95%	0%	3%	0%	100%	2%	-	95%	-	3%	-	100%
Groupe BNP Paribas Personal Finance	15%	48%	21%	2%	1%	13%	100%	16%	46%	22%	3%	1%	12%	100%

⁽¹⁾ En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

7.c. Autres avantages à long terme

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 29 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe BNP Paribas est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe BNP Paribas.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans (ou de 4 ans depuis 2022) évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur toute la durée du plan, et pour 20% indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 13 millions d'euros au 31 décembre 2024 (13 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	42	44

7.d. Indemnités de fin de contrat de travail

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Personal Finance comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que le Groupe a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs	163	231

7.e. Paiements à base d'actions

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

- Rémunération variable pour les collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires particulières

Depuis la publication de l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 13 décembre 2010 et à la suite des dispositions de la directive européenne CRD4 du 26 juillet 2013, modifiée par la Directive CRD5 du 20 mai 2019, transposées en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014 et l'ordonnance du 21 décembre 2020, ainsi que les décrets et arrêtés du 3 novembre 2014 et du 22 décembre 2020 et le règlement délégué européen du 25 mars 2021, les plans de rémunération variable s'appliquent aux collaborateurs du Groupe exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et le soumettent, le cas échéant, à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Les sommes seront versées notamment en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

- Rémunération variable différée pour les autres collaborateurs du Groupe

Les plans annuels de rémunération différée applicables aux collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative sont en partie versés en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

• Charge représentée par les paiements à base d'actions

Charge ou (produit) en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Plans de rémunération différée antérieurs	-	(1)
Plans de rémunération différée de l'exercice	4	3
Total	4	2

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.a. Évolution du capital et résultat par action

- Opérations réalisées sur le capital**

Au 31 décembre 2024, le capital de BNP Paribas Personal Finance est constitué de 88 182 845 actions de 7 euros de nominal entièrement libérées, contre 83 404 922 actions au 31 décembre 2023.

- Emprunts subordonnés admissibles en capitaux propres**

BNP Paribas Personal Finance a émis des emprunts subordonnés qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon.

Les caractéristiques de ces émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Emetteur	Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'euros)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
BNP Paribas Personal Finance	20/12/2017	EUR	280	Euribor 3 mois + 4,16% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,16%
BNP Paribas Personal Finance	18/12/2019	EUR	550	Euribor 3 mois + 4,74% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,74%
BNP Paribas Personal Finance	22/02/2023	EUR	100	Euribor 3 mois + 4,75% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,75%
Total au 31 décembre 2024			930		

- Résultat par action ordinaire**

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance n'ayant pas d'instrument dilutif en actions ordinaires, le résultat de base par action ordinaire est égal au résultat dilué par action ordinaire.

Au 31 décembre 2024, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période s'élève à 83 744 337, contre 80 277 307 actions au 31 décembre 2023.

Le résultat de base par action ordinaire sur l'exercice 2024 s'élève à -2,70 euros contre -10,83 euros sur l'exercice 2023.

- Augmentation de capital**

Par décision du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2024, agissant sur délégation de compétence donnée par décision extraordinaire des actionnaires en date du 14 mai 2024, le capital social de la société a été augmenté de 33 445 461 €, par l'émission de 4 777 923 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale, pour le porter à 617 279 915 €, et une prime d'émission a été constatée pour 466 554 539 €.

Cette augmentation de capital a été constatée par décision de la Directrice Générale en date du 5 décembre 2024.

8.b. Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable

Opérations 2024

- **Cetelem SA de CV**

Le 27 mars 2024, BNP Paribas Personal Finance a cédé 80% de sa participation dans sa filiale mexicaine, Cetelem SA de CV.

Le Groupe BNP Paribas perd le contrôle exclusif de cette entité mais conserve une influence notable.

Cette cession partielle s'accompagne d'un accord de cession future de la participation résiduelle dont les caractéristiques privent le Groupe du rendement des actions détenues, et conduit à la comptabilisation d'une créance de 125 millions d'euros.

La perte de contrôle se traduit par la constatation d'un résultat de cession de 119 millions d'euros et par une diminution du bilan du Groupe de 3,1 milliards d'euros, principalement sur les actifs financiers au coût amorti.

- **BNP Paribas Personal Finance Bratislava branch (Slovaquie)**

La cession des activités de la succursale BNP Paribas Personal Finance Bratislava Branch en Slovaquie a été réalisée le 2 avril 2024. Cette cession se traduit par la constatation d'un résultat de cession de +0,8 million d'euros et par une diminution du bilan du Groupe de 53 millions d'euros.

- **Magyar Cetelem Bank ZRT (Hongrie)**

Le 30 septembre 2024, BNP Paribas Personal Finance a cédé à Cofidis SA 100% de sa participation dans sa filiale Hongroise, Magyar Cetelem Bank ZRT.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance perd le contrôle exclusif de cette entité qui se traduit par la constatation d'un résultat de cession de -42,8 millions d'euros et par une diminution du bilan du Groupe de 247 millions d'euros, principalement sur les actifs financiers au coût amorti.

Ces cessions avaient été qualifiées d'activité détenues en vue de la vente dans les comptes consolidés 2023 du Groupe BNP Paribas Personal Finance et décrites dans la note 8.c Activités destinées à être cédées.

Opérations 2023

- **Partenariat avec Stellantis**

Le 3 avril 2023, BNP Paribas Personal Finance devient le partenaire exclusif de la captive de Stellantis dans ses activités de financement dans trois marchés stratégiques : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni.

Cette opération se décline par le rachat de trois entités dans ces trois pays concomitamment à la cession d'activités à différentes joint-ventures de Stellantis en France, en Italie et en Espagne. Dans les comptes consolidés 2022, la cession des portefeuilles Retail italiens et espagnols a été traitée, en application de la norme IFRS 5, comme des activités destinées à être cédées.

Cette restructuration a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe de 8 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti, et de constater un résultat de cession de 54 millions d'euros et un écart d'acquisition de 173 millions d'euros.

8.c. Intérêts minoritaires

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2023	787	5	(16)	776
Affectation du résultat de l'exercice 2022	(7)	-	-	(7)
Augmentations de capital et émissions	310	-	-	310
Rémunération des Titres Super subordonnés à Durée Indéterminée	(3)	-	-	(3)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(17)	-	-	(17)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	1	-	-	1
Autres variations	-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	-	(6)	18	12
Résultat net de l'exercice 31 décembre 2023	133	-	-	133
Situation au 31 décembre 2023	1 204	(1)	2	1 205
Affectation du résultat de l'exercice 2023	(123)	-	-	(123)
Augmentations de capital et émissions	-	-	-	-
Réduction ou remboursement de capital	-	-	-	-
Rémunération des actions de préférence	(8)	-	-	(8)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	-	-	-	-
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	2	-	-	2
Autres variations	1	-	-	1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	3	20	23
Résultat net au 31 décembre 2024	110	-	-	110
Situation au 31 décembre 2024	1 186	2	22	1 210

- Intérêts minoritaires significatifs**

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

En millions d'euros	31 décembre 2024	Exercice 2024						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe Stellantis Bank SA	20 359	544	209	256	50%	104	128	131
Autres intérêts minoritaires						6	5	-
TOTAL						110	133	131

En millions d'euros	31 décembre 2023	Exercice 2023						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe Stellantis Bank SA	20 030	536	243	244	50%	122	122	3
Autres intérêts minoritaires						11	23	7
TOTAL						133	145	10

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de Stellantis Bank SA, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

- **Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires**

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 59 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 61 millions d'euros au 31 décembre 2023.

8.d. Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2023 et 2024, aucune entité du Groupe BNP Paribas Personal Finance n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées :

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs est présenté dans la note 5.n Transferts d'actifs financiers.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.n Transferts d'actifs financiers et 6.c Autres engagements de garantie.

8.e. Rémunérations des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'élève à 1 375 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 1 537 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

8.f. Relations avec les autres parties liées

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas Personal Finance sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les autres sociétés du Groupe BNP Paribas, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas Personal Finance et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE ET LE GROUPE BNP PARIBAS

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée dans la note 8.j « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence. Sont également reprises toutes les opérations réalisées avec les autres sociétés du Groupe BNP Paribas consolidées par intégration globale.

- Encours des opérations réalisées avec les parties liées**

Par ailleurs, des parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance (cf. note 6.d) et d'autres titres ont été prêtés ou mis en pension auprès de BNP Paribas SA.

- Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées**

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF						
Comptes ordinaires	1 927			1 819		
Prêts	3 791	51	3	3 711	265	
Titres	16	134	-	27	224	
Actifs divers	248	-	14	219		13
Total	5 982	185	17	5 776	489	13
PASSIF						
Comptes ordinaires	166			146		
Autres emprunts	66 673			68 612		
Dettes représentées par un titre	3 021	-	-	3 089		
Passifs divers	264	-	6	196		
Total	70 124	-	6	72 043	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de garantie donnés	347	-	-	391		
Engagements de financement donnés	-	-	-	-		
Total	347	-	-	391	-	-

En millions d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	937	19		963	22	
Intérêts et charges assimilées	(3 314)			(2 722)		
Commissions (produits)	379			372		14
Commissions (charges)	(22)			(16)		
Prestations de services rendues	32			11		
Prestations de services reçues	(377)			(228)		
Loyers perçus	5			5		
Total	(2 360)	19	-	(1 615)	22	14

8.g. Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2024. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Personal Finance ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités du Groupe BNP Paribas Personal Finance qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		2 280	70 009	72 289	72 676
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	7	17	121	145	145
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		76 561		76 561	76 066
Dettes représentées par un titre (note 5.g)	813	3 475		4 288	4 286
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 779		1 779	1 813

⁽¹⁾ Hors location financement

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		6 698	69 886	76 584	76 919
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	120	31	69	220	221
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		76 461		76 461	76 053
Dettes représentées par un titre (note 5.g)	624	5 761		6 385	6 388
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 883		1 883	1 926

⁽¹⁾ Hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas Personal Finance : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. A défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.e.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

8.h. Evénements postérieurs à la clôture

Le 30 janvier 2025, la Cour Suprême espagnole a rendu un jugement défavorable sur les aspects de la transparence. Cet événement post clôture a été couvert par une provision complémentaire dans les comptes locaux de Banco Cetelem en complément de celle déjà existante et n'a pas été intégrée dans les comptes consolidés de BNP Paribas PF au 31 décembre 2024.

8.i. Périmètre de consolidation

Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Société consolidante									
BNPP Personal Finance	France								
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Bulgarie								S1
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Sociétés consolidées									
Auto ABS UK Loans PLC	t Royaume-Uni				S3	IG	-	-	E3
AutoFlorence 1 SRL	t Italie	IG	-	-		IG	-	-	
AutoFlorence 2 SRL	t Italie	IG	-	-		IG	-	-	
AutoFlorence 3 SRL	t Italie	IG	-	-		IG	-	-	E2
Autonomia 2019	t France				S1	IG	-	-	
Autonomia Spain 2019	t Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Autonomia Spain 2021 FT	t Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Autonomia Spain 2022 FT	t Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Autonomia Spain 2023 FT	t Espagne	IG	-	-		IG	-	-	E2
Axa Banque Financement	France	ME	35,0%	35,0%		ME	35,0%	35,0%	
Banco Cetelem SA	Brésil								S2
Banco Cetelem SA	Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BGN Mercantil E Servicios Ltda	Brésil								S2
BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd	Chine	ME	1,7%	1,7%	V3	ME	1,8%	1,8%	V3
Cafineo	France	IG	51,0%	50,8%		IG	51,0%	50,8%	
Carrefour Banque	France	ME	40,0%	40,0%		ME	40,0%	40,0%	
Central Europe Technologies SRL	Roumanie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cetelem America Ltda	Brésil								S2
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Chine	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cetelem Gestion AIE	Espagne	IG	100,0%	96,0%		IG	100,0%	96,0%	
Cetelem SA de CV	Mexique	ME	20,0%	0,0%	S2	IG	100,0%	100,0%	
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Espagne	IG	100,0%	81,0%		IG	100,0%	81,0%	
Cetelem Servicios Ltda	Brésil								S2
Cofica Bail	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cofiplan	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni								S2
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni								S2
Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Crédit Moderne Océan Indien	France	IG	97,8%	97,8%		IG	97,8%	97,8%	
Domofinance	France	IG	55,0%	55,0%		IG	55,0%	55,0%	
E Carat 10	t France								S1

Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
E Carat 11 PLC	t Royaume-Uni								S3
E Carat 12 PLC	t Royaume-Uni				S3	IG	-	-	
Ecarat De SA	t Luxembourg	IG	-	-	E2				
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Evollis	France	ME	49,2%	49,2%		ME	49,2%	49,2%	V4
Expo Atlantico EAIL Investimentos Imobiliarios SA	s Portugal	ME	-	-		ME	-	-	
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA	s Portugal	ME	-	-		ME	-	-	
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Florence Real Estate Developments SPA	Italie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Florence SPV SRL	t Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado (a)	t Espagne	ME ⁽¹⁾	-	-		ME ⁽¹⁾	-	-	
Fonds Communs de Titrisation Genius (b)	t Chine	ME ⁽¹⁾	-	-		ME ⁽¹⁾	-	-	E3
Fonds Communs de Titrisation Wisdom (c)	t Chine	ME ⁽¹⁾	-	-		ME ⁽¹⁾	-	-	E3
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME ⁽¹⁾	25,0%	25,0%		ME ⁽¹⁾	25,0%	25,0%	V1
International Development Resources AS Services SA	Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Iqera Services	France								S2
Loisirs Finance	France	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie				S2	IG	100,0%	100,0%	
Neuilly Contentieux	France	IG	95,9%	95,6%		IG	95,9%	95,6%	
Noria 2018-1	t France								S1
Noria 2020	t France								S1
Noria 2021	t France	IG	-	-		IG	-	-	
Noria 2023	t France	IG	-	-		IG	-	-	E2
Noria Spain 2020 FT	t Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Opel Finance NV	Pays-Bas								S3
Opel Finance SA	Suisse				S3	IG	100,0%	50,0%	
PBD Germany Auto Lease Master SA	t Luxembourg	IG	-	-		IG	-	-	E3
Personal Finance Location	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Phedina Hypotheken 2010 BV	t Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
RCS Botswana Pty Ltd	Botswana	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Namibie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3%	40,0%		ME	37,3%	40,0%	
Stellantis Bank SA	France	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Stellantis Bank SA (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Stellantis Bank SA (succ. Autriche)	Autriche	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Stellantis Bank SA (succ. Espagne)	Espagne								S1
Stellantis Bank SA (succ. Italie)	Italie								S1
Stellantis Financial Services UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	E3
TEB Finansman AS	Turquie								S2
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%		ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
United Partnership	France	ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%		ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%	
Vauxhall Finance Ltd	Royaume-Uni				S3	IG	100,0%	50,0%	
XFERA Consumer Finance EFC SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Chine	ME ⁽¹⁾	25,0%	25,0%		ME ⁽¹⁾	25,0%	25,0%	V1

(a) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 13 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado VII à XI, Green Belem I et RMBS Belem No 2) inchangés par rapport au 31 décembre 2023

(b) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Titrisation Genius regroupent 8 fonds (Generation 2024-1 à 4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-2 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation) versus 11 fonds (Generation 2021-4 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2022-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation, Generation 2023-1 à 5 Retail Auto Mortgage Loan Securitisation) au 31 décembre 2023

(c) Au 31 décembre 2024, les Fonds Communs de Titrisation Wisdom regroupent 10 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2022-2 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2024-1 à 4 Asset-Backed Securities) versus 13 fonds (Wisdom Puhua Leasing 2021-2 & 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2022-1 à 3 Asset-Backed Securities, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing 2023-1 & 2 Asset-Backed securities, Wisdom Puhua Leasing Zhixing 2023-1 & 2 Asset-Backed Notes, Wisdom Puhua Leasing Xinghe 2023-1 Asset-Backed Securities) au 31 décembre 2023

Mouvements de périmètre
Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation,...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

ME * Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

- s Entités structurées
- t Fonds commun de titrisation

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- (1) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

8.j. Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2024	Deloitte		BDO		E&Y		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 788	94%	2 470	99%	1 507	87%	6 765	94%
- Emetteur	939	-	543	-	-	-	1 482	-
- Filiales consolidées	1 849	-	1 927	-	1 507	-	5 283	-
Services autres que la certification des comptes	189	6%	19	1%	231	13%	439	6%
- Emetteur	75	-	19	-	-	-	94	-
- Filiales consolidées	114	-	-	-	231	-	345	-
TOTAL	2 977	100%	2 489	100%	1 738	100%	7 204	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1 201	-	1 063	-	342	-	2 606	-
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	75	-	19	-	-	-	94	-

Au titre de l'exercice 2023	Deloitte		BDO		Mazars		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 284	92%	2 589	99%	1 984	97%	6 857	96%
- Emetteur	558	-	543	-	-	-	1 101	-
- Filiales consolidées	1 726	-	2 046	-	1 984	-	5 756	-
Services autres que la certification des comptes	204	8%	38	1%	57	3%	299	4%
- Emetteur	30	-	30	-	-	-	60	-
- Filiales consolidées	174	-	8	-	57	-	239	-
TOTAL	2 488	100%	2 627	100%	2 041	100%	7 156	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	703	-	1 071	-	438	-	2 212	-
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	35	-	38	-	25	-	98	-

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas Personal Finance, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 14 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.